

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024.00064**

**APPROBATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DE PRODUCTION ET  
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'ONDAINE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 78  
Nombre de pouvoirs : 28  
Nombre de voix : 106

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIÉRI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240208-D20240006410

Date de mise en ligne : 15 février 2024

M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,  
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Bruno CHANGEAT,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,  
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Philippe DENIS, Mme Véronique FALZONE, M. Christophe FAVERJON,  
M. Guy FRANCON, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Evelyne ORIOL, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christel PFISTER,  
Mme Clémence QUELENNEC, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2024**

### **APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE L'ONDAINE**

En cas de gestion en régie d'un service public industriel et commercial, tel que le Service public de production et de distribution d'eau potable, il existe une obligation de création d'une régie qui découle des textes suivants :

- l'article L.2221-3 du CGCT dispose que : « *Les Conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* » ;
- l'article L.1412-1 du CGCT prévoit que : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...)* »

Considérant la volonté de SEM de maintenir la maîtrise du service public d'eau potable – Territoire Ondaine dans les attributions du Conseil métropolitain, la régie dotée de la seule autonomie financière constitue le régime le plus adapté puisqu'elle est administrée par un conseil d'exploitation et un Directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée.

Son budget sera individualisé au sein du budget de l'eau de SEM. Les décisions concernant la gestion du service relèvent, dans ce cadre, du Conseil métropolitain, après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Le périmètre de la régie concernera les communes de Çaloire, le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Saint-Paul-en-Cornillon et Unieux.

La date de mise en exploitation de la régie est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur les communes du Chambon-Feugerolles, de Firminy, Fraisses, la Ricamarie et Unieux et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les communes de Çaloire et de Saint-Paul-en-Cornillon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, R.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 à L.2221-17, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-94, L.2224-7 et L.5217-2 ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant création de Saint-Etienne Métropole et notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2023 ;

VU les modes de gestion en vigueur des services publics d'eau potable sur le Territoire Ondaine ;

VU les conclusions de l'étude d'évaluation des coûts des différents mode de gestion, en annexe à la présente délibération ;

VU les projets de statuts de la Régie d'Eau Potable – Territoire Ondaine, déterminant son organisation administrative et financière, en annexe à la présente délibération ;

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la gestion en régie comme mode de gestion du service public d'eau potable sur le Territoire Ondaine à compter du 1er juillet 2024 sur les communes du Chambon-Feuqueroles, de Fraisses, Firminy, La Ricamarie et d'Unieux et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les territoires des communes de Caloire et de Saint-Paul-en-Cornillon ;**
- **approuve la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Eau Potable – Territoire Ondaine » ;**
- **approuve les statuts de la Régie d'Eau Potable – Territoire Ondaine déterminant son organisation administrative et financière, annexés à la présente délibération ;**
- **approuve la fixation de la dotation initiale de la Régie d'Eau Potable – Territoire Ondaine telle que rappelée à l'article 15 de ses statuts ;**
- **acte que :**
  - o **le Conseil d'exploitation est appelé à être désigné, en amont de la date de mise en exploitation de la Régie, et pourra alors être consulté pour avis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, en considération des sujets qui auront un impact sur les services actuellement gérés en régie, ou qui impacteront la régie à partir de la date de mise en exploitation,**
  - o **la désignation du Directeur de la régie interviendra également ultérieurement, en considération des besoins en vue de la préparation de la mise en exploitation de la régie,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

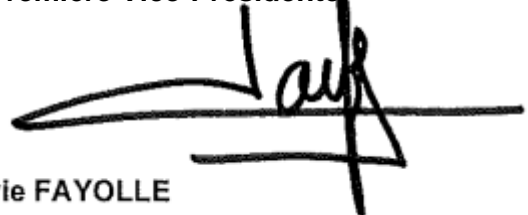
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE